

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

ACE n° 940

Décret sur l'attribution des postes de juges et de procureurs et procureures

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Décret sur l'attribution des postes de juges et de procureurs et procureures (DPJP)			
	<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête:</i>			
	I.			
	L'acte législatif 161.11 intitulé Décret sur l'attribution des postes de juges et de procureurs et procureures du 08.09.2009 (DPJP) (état au 01.01.2016) est modifié comme suit:			
Art. 15 Nombre de procureurs et procureures ¹ Les ministères publics disposent au plus de six postes de procureurs et procureures en chef à temps complet ainsi qu'au plus de 74 postes de procureurs et procureures à temps complet. ² Cinq postes de procureurs et procureures à temps complet au moins doivent être attribués à des personnes de langue française.	¹ Les ministères publics disposent au plus de six postes de procureurs et procureures en chef à temps complet ainsi qu'au plus de 74 ⁷⁸ postes de procureurs et procureures à temps complet.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
³ Le Parquet général répartit les postes entre les différents ministères publics.				
	II.			
	<i>Aucune modification d'autres actes.</i>			
	III.			
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>			
	IV.			
	La présente modification entre en vigueur le 1 ^{er} novembre 2020.			
	Berne, le 1 ^{er} avril 2020 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer	Berne, le 17 juin 2020 Au nom de la commission, le président: Gnägi		Berne, le 26 août 2020 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Schnegg le chancelier: Auer